

D.2025.10.06.1.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 6 octobre 2025

1 –PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

1.1 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE DU MURETAIN AGGLO SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN L 5211-19 CGCT – CONSEQUENCES SUR LE SMEAT

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à seize heures , s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
COTEAUX BELLEVUE	
MILHAU Claude	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CAUBET Bruno
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François

TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 4	Votants : 7
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19, L5211-25-1 et L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle demandant son retrait de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

Vu la délibération n°2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil communautaire du Muretain Agglo accordant la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ;

Exposé des motifs

Le Muretain Agglo, communauté d'agglomération composée de 26 communes membres dont la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle, est adhérente du SMEAT pour l'exercice de sa compétence obligatoire « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » (SCOT).

Or, le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a, par délibération n° 2025-03-01 du 7 mai 2025, formalisé sa demande de retrait du Muretain Agglo dans les conditions de droit commun fixées par l'article L 5211-19 du CGCT. Par délibération n° 2025-03-02 approuvée le même jour, le conseil municipal a demandé son adhésion à la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT) avec un effet au 1er janvier 2026.

Par délibération n° 2025.066, Le Muretain Agglo a accepté la demande de retrait avec effet au 1er janvier 2026 lors de son conseil communautaire du 26 mai 2025.

Aux termes de l'article L 5211-19 du CGCT il est prévu que « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat ».

Les conséquences éventuelles du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle sur le personnel du syndicat sont réglées conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-1-4 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, il revient au Muretain Agglo, au SMEAT et à Bonrepos-sur-Aussonnelle de tirer les conséquences financières, patrimoniales et les conséquences éventuelles en matière de personnel territorial, du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle par voie de délibérations concordantes.

- Sur les conditions financières :

Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact financier sur le SMEAT.

- Sur les conditions patrimoniales :

Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact patrimonial sur le SMEAT.

- Sur les conditions liées au personnel territorial :

Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact sur le personnel du SMEAT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est indiqué à l'assemblée qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre au SMEAT par le Muretain Agglo et in fine par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du SMEAT à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera notifiée à :

- A Monsieur le Maire de Bonrepos-sur-Aussonnelle.
- A Monsieur le Président du Muretain Agglo.
- A Monsieur le Président du Grand Ouest Toulousain.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente



Annette LAIGNEAU